# Liste des délibérations prises en bureau communautaire du 24 septembre 2020

**Délibération n° 20200924_01**
**Objet : Réalisation d'une étude « Ruissellement » opérationnelle sur le bassin versant de la Viosne et plus particulièrement sur les communes de Boubiers, Hadancourt le Haut Clocher, Lavilletertre et Lierville**

Considérant la compétence en matière de ruissellement dont s'est dotée la Communauté de Communes du Vexin Thelle (item 4° de l'article L 211-7, I du code de l'environnement) ;

Considérant les problèmes de ruissellement rencontrés lors des épisodes orageux du début d'été, et notamment suite aux dégâts identifiés sur les communes de Boubiers, Hadancourt le Haut Clocher, Lavilletertre et Lierville (coulées de boues, route coupée) ;

Considérant que les désordres survenus se situent sur la partie du territoire intercommunal située sur le bassin Versant de la Viosne ;

Considérant qu'il est projeté une adhésion à l'Entente Oise Aisne pour la gestion de la compétence ruissellement telle que prévue par les statuts de la CCVT, et qu'il serait souhaitable d'adhérer à cette structure en ayant des projets de travaux chiffrés ;

Considérant l'étude de faisabilité globale réalisée par la Chambre d'Agriculture de l'Oise en avril 2019 ;

Considérant, suite aux comités de pilotages de l'étude suscitée, la nécessité de faire procéder à une étude ruissellement plus approfondie sur ce secteur ;

Considérant, la proposition de l'Université UniLasalle pour la réalisation de cette mission pour un montant de 6 936€ TTC ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer la convention pour la réalisation d'une étude ruissellement approfondie sur les communes de Boubiers, Hadancourt le Haut Clocher, Lavilletertre et Lierville avec l'Université UniLassale pour un montant de 6 936€ TTC.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

***

**Délibération n° 20200924_02**
**Objet : Création d'une régie de recettes, nomination du régisseur et de son suppléant pour la « revente » de bacs dédiés à la collecte des déchets ménagers résiduels**

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et conformément à la commission « Gestion des Déchets » et notamment dans le cadre de la « revente » de bacs de collectes à prix coûtant.

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 17 septembre 2019, donnant pouvoir au Président pour l'achat de bacs de collecte pour les ordures ménagères résiduelles destinés à être « revendus » à prix coûtant aux mairies, administrés, sociétés, établissements publics du territoire ou autre.

Considérant dès lors qu'il convient de créer un acte constitutif pour la régie de recettes.

Considérant qu'il convient de nommer un régisseur et un suppléant.

Considérant que les bacs seront revendus à prix coûtant (incluant les frais de port et de déchargement ; que les chèques, numéraires et les mandats, pour les collectivités, sont acceptés).

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/09/2020.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à installer une régie de recettes et à nommer un régisseur et un suppléant pour la « revente » de bacs pour la collecte des déchets ménagers résiduels à prix coûtant (y compris les frais de transport et de déchargement) aux mairies, administrés, sociétés, établissements publics du territoire ou autre.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

***

**Délibération n° 20200924_03**
**Objet : Renouvellement de la convention avec l'organisme coordonnateur OCAD3E pour la collecte et le traitement des déchets électriques et électroniques, et pour les lampes et ampoules usagées**

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre des filières REP (responsabilité élargie du producteur) mises en place sur les déchèteries à Liancourt St Pierre et à Porcheux.

Le Président rappelle les délibérations du Bureau Communautaire en date du 19 mars 2015 ; lui permettant de contractualiser avec l'organisme coordonnateur OCAD3E pour la collecte et le traitement des déchets électriques et électroniques (DEEE) et des ampoules et néons.

Considérant que l'organisme coordonnateur verra son agrément renouvelé par arrêté conjoint des Ministères de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales à l'issue de l'agrément en cours,

Considérant que le rôle de cette entité est de percevoir les éco-contributions des metteurs sur le marché des déchets électroniques et électriques, ainsi que des ampoules et néons,

Considérant que ces contributions permettent à OCAD3E après contractualisation avec la Collectivité de compenser financièrement les coûts de collectes séparées et de traitement des DEEE et des ampoules et néons,

Considérant que l'éco organisme OCAD3E mandate un (des) prestataire (s) de son choix pour procéder aux collectes et au traitement des DEEE et des ampoules/néons sans coût pour la Collectivité,

Le Président rajoute qu'outre la prise en charge des collectes et du traitement par OCAD3E des compensations financières sont versées en fonction des tonnages, et des performances de captage de ces déchets.

Le Président précise que pour l'année 2019 ce sont près de 122 tonnes qui ont été collectées (tous flux confondus) pour les DEEE et près de 750 kg d'ampoules et de néons.

Considérant qu'au titre du renouvellement d'agrément d'OCAD3E, deux nouvelles conventions prendront effet à compter du 1er janvier 2021, et perdureront jusqu'à la fin du nouvel agrément (la date n'est pas encore arrêtée).

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer les nouvelles conventions dans la lignée de celles qui prendront fin le 31 décembre 2020 avec l'organisme coordonnateur OCAD3E ; pour les collectes et le traitement des DEEE et des ampoules/néons ; ainsi que pour les soutiens divers (en terme de communication, sous forme financière…) inhérents à ces déchets.

Autorise le Président à travailler avec les prestataires qui seront mandatés par OCAD3E.

Dit que les recettes sont inscrites au budget.

***

**Délibération n° 20200924_04**
**Objet : Avenant n°3 au lot n° 1, entreprise CRST, dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la maison de la Petite Enfance à Chaumont-en-Vexin**

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 autorisant le Président à signer tout acte se rapportant à la réalisation de cette opération, y compris la notification des marchés correspondants ;

Vu la crise sanitaire liée au Coronavirus (Covid-19) impactant l'avancée du chantier ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du jeudi 17 septembre 2020 ;

Le Président explique que la reprise en monoactivité a été favorisée afin de minimiser le retard concernant le chantier. Toutefois, afin de permettre une coactivité limitée à deux entreprises sur le chantier en respectant les gestes barrière et préconisations de désinfection, l'entreprise CRST propose de séparer la base vie existante en deux avec une cloison ; ce qui permettrait de posséder deux vestiaires avec deux points d'eau et deux sanitaires.

Pour ces modifications, le coût annoncé est :

- de 3 342,00 € H.T., soit 4 010,40 € TTC pour la mise en place de la cloison intermédiaire, la création d'un sanitaire et d'un point d'eau avec évacuation dans la base vie.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition énoncée ci-dessus.

- AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 au lot n° 1, avec l'entreprise CRST, au marché de travaux de réhabilitation et d'extension d'une maison de la Petite Enfance.

- DIT que la dépense est inscrite au budget.

***

**Délibération n° 20200924_05**
**Objet : Modification du compteur ENEDIS pour un passage en tarif jaune dans le cadre des travaux pour la réhabilitation et l'extension de la Maison de la Petite Enfance à Chaumont-en-Vexin**

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération prise en Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 autorisant le Président à signer tout acte se rapportant à la réalisation de cette opération, y compris la notification des marchés correspondants ;

Le Président explique que l'agrandissement de la maison de la petite enfance engendre le passage en tarif jaune pour 72 kVA avec le fournisseur TOTAL DIRECT ENERGIE.
Cette augmentation de puissance nécessite le changement du compteur par ENEDIS.
La présente délibération régularise la signature antérieure des documents préalablement ratifiés, en raison du caractère d'urgence pour la mise en test électrique du bâtiment que ce soit par TOTAL DIRECT ENERGIE, ENEDIS ou tout autre prestataire.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer tous les documents avec TOTAL DIRECT ENERGIE relatif au changement de segment.

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents au changement de compteur avec ENEDIS.

- DIT que les dépenses sont inscrites au budget.

***

**Délibération n° 20200924_06**
**Objet : Reversement de subvention CAF**

Le Président rappelle qu'un contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la CAF de l'Oise le 16 décembre 2019.
Il informe le Bureau Communautaire que, dans le cadre de ce contrat une subvention de 231 663.76 € a été accordée sur les résultats de fonctionnement de l'année 2019 à charge de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de reverser aux communes concernées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir la subvention auprès des collectivités selon le tableau suivant :

| Communes | Total € |
|---|---|
| BOUBIERS | 4 741,38 € |
| BOUCONVILLERS | 4 112,11 € |
| BOUTENCOURT | 1 104,43 € |
| CHAUMONT EN VEXIN | 36 332,51 € |
| DELINCOURT | 2 148,12 € |
| ENENCOURT LEAGE | 2 225,43 € |
| ERAGNY | 187,54 € |

| Communes | Total € |
|---|---|
| JOUY SOUS THELLE | 8 828,03 € |
| LAVILLETERTRE/ MONNEVILLE SIRS LA PIERRE FRITE | 16 102,14 € |
| LE MESNIL THERIBUS | 5 092,39 € |
| LIANCOURT | 2 177,38 € |
| LIERVILLE | 11 122,98 € |
| LOCONVILLE | 1 011,58 € |
| MONTAGNY SIRS | 64 041,87 € |

| | |
|---|---|
| FAY LES ETANGS | 2 651,06 € |
| FLEURY | 16 298,51 € |
| FRESNES | 3 862,90 € |
| LA CORNE EN VEXIN | 2 739,57 € |
| JAMERICOURT | 3 714,38 € |

| | |
|---|---|
| SENOTS | 1 906,35 € |
| TRIE CHÂTEAU | 28 087,41 € |
| SIVOM Thel Vexin | 13 175,69 € |
| | |
| **TOTAL GENERAL** | **231 663,76 €** |

***

**Délibération n° 20200924_07**
**Objet : Reversement de subvention MSA**

Le Président rappelle qu'un contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la CAF de l'Oise le 10 décembre 2015 avec participation de la MSA.

Il informe le Bureau Communautaire que dans ce cadre, une subvention de 7 752.75 € a été accordée par la MSA au titre de l'année 2018 et au titre de l'organisation et de l'accueil périscolaire et des CLSH. Il s'agit de répartir la subvention aux collectivités concernées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir la subvention auprès des collectivités selon le tableau suivant :

| Communes | Total € |
|---|---|
| BOUBIERS | 158,67 € |
| BOUCONVILLERS | 137,61 € |
| BOUTENCOURT | 36,96 € |
| CHAUMONT EN VEXIN | 1 215,89 € |
| DELINCOURT | 71,89 € |
| ENENCOURT LEAGE | 74,48 € |
| ERAGNY | 6,28 € |
| FAY LES ETANGS | 88,72 € |
| FLEURY | 545,44 € |
| FRESNES | 129,27 € |
| LA CORNE EN VEXIN | 91,68 € |
| JAMERICOURT | 124,30 € |

| Communes | Total € |
|---|---|
| JOUY SOUS THELLE | 295,43 € |
| LAVILLETERTRE/ MONNEVILLE SIRS LA PIERRE FRITE | 538,87 € |
| LE MESNIL THERIBUS | 170,42 € |
| LIANCOURT | 72,87 € |
| LIERVILLE | 372,24 € |
| LOCONVILLE | 33,85 € |
| MONTAGNY SIRS | 2 143,20 € |
| SENOTS | 63,80 € |
| TRIE CHÂTEAU | 939,96 € |
| SIVOM Thel Vexin | 440,93 € |
| | |
| **TOTAL GENERAL** | **7 752,75 €** |

***

**Délibération n° 20200924_08**
**Objet : Création d'un compte Facebook**

Dans le cadre de sa compétence « *Développement économique* » et « Étude, programmation, promotion, communication, animation, information, formation et coordination »,

Le Président rappelle la délibération du 21 juin 2017 qui l'autorisait à concevoir le compte et la page Facebook de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, concernant les services Tourisme et SIG.

Le Président propose de créer une nouvelle page Facebook dédiée aux entreprises.

La création de cette page vise à rendre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle présente sur Internet et communiquer plus rapidement sur ses actions.
Cette page Facebook nommée « CC Vexin-Thelle – Développement Économique », ouverte à toute entreprise du territoire, sera liée à un « compte professionnel » lui-même lié à une adresse mail de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le cadre et la mise en sécurité du nouveau compte seront régis par les services Développement économique, Système d'information géographique (SIG) et la Directrice générale de la structure.

La liste des personnes ayant accès au compte sera limitée et définie par le Président. Une charte d'utilisation de la page est établie.
Chaque publication fera l'objet d'une demande auprès de la Directrice Générale de Services pour validation. La publication sera ensuite programmée et publiée.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à concevoir le compte et la page Facebook.

- DECIDE que la page Facebook dédiée aux entreprises sera contrôlée :
    1. Par la Vice-Présidente
    2. Par la Directrice Générale des Services sur proposition des services compétents.

***

**Délibération n° 20200924_09**
**Objet : Demande de M. Vico pour l'acquisition d'un terrain sur la zone économique des Châtaigniers.**

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique »,

Le Président rappelle la délibération prise en Bureau Communautaire le 23 février 2012, qui fait état de la mise en vente de 13 parcelles issues du terrain cadastré ZI 82 p afin d'y installer de nouvelles entreprises.

Le Président précise que cette délibération a permis de fixer le prix de vente de ces 13 parcelles à 16 € le m².

Le Président rappelle la délibération du 17 juin 2010 faisant état de l'acquisition d'un terrain situé sur la zone économique du Moulin d'Angean, sise à CHAUMONT-EN-VEXIN, au profit de Monsieur VICO.

Le Président précise que dans le cadre de cette acquisition, Monsieur VICO a créé une SCI intitulée « SCI ELMA » et souhaite acquérir le terrain par le biais de cette entité, aux fins de garde-meubles et de pépinière d'entreprises.

Ainsi, le Président précise que le terrain objet de la présente délibération est la parcelle ZI 0171 pour une superficie de 3052.81m².

Considérant que la Communauté de Communes a fait procéder au plan de recollement le 09 août 2013 (plan joint) par un géomètre,

Considérant que les services des Domaine ont fixé en date du 23 septembre 2020 la valeur vénale des terrains à bâtir, objet de la vente, à 16 €/m²,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à céder à Monsieur VICO via la SCI intitulée « SCI ELMA » un terrain section ZI 0171, d'une contenance d'environ 3053 m², pour un prix de 16 € le m².

- AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

***

**Délibération n° 20200924_10**
**Objet : Aide aux entreprises en difficulté : Fonds de relance Hauts de France**

Dans le cadre de sa compétence « Actions de développement économique »,

Le Président rappelle la délibération n° 20200520_01 prise en bureau communautaire du 20 mai dernier qui l'autorisait à signer la convention du Fonds COVID relance Hauts de France et à engager les fonds nécessaires de la CCVT à hauteur de 100 000 €.

Considérant que les élus communautaires avaient émis des réserves le 20 mai dernier sur le principe d'une mutualisation du coût de la défaillance enregistrée sur la globalité des fonds dédiés,

Considérant que ces défaillances doivent être mutualisées entre tous les EPCI des Hauts de France,

Considérant que le Département de l'Oise vient de signer une convention en ce sens avec la Région et que de fait, les entreprises du Vexin-Thelle auront accès au fonds,

Il est proposé de surseoir à la convention du fonds COVID relance Hauts de France.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de surseoir à la convention du fonds COVID relance Hauts de France

- DECIDE de ne pas engager de fonds dont le montant avait été fixé par délibération en date du 20 mai 2020.

***

**Délibération n° 20200924_11**
**Objet : Autorisation de signature du Président – convention entre la CCVT et la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise pour la mise en place du nouveau réseau de proximité**

Monsieur le Président expose que le Ministre de l'Action et des Comptes publics a engagé une large concertation sur le projet de transformation du réseau des Finances Publiques dans le but d'améliorer les

prestations de conseil aux collectivités locales et de répondre aux besoins de proximité de la population en augmentant significativement le nombre de points de contacts avec les usagers.

La présente convention retrace et formalise les résultats de concertation conduite par le Directeur départemental des Finances Publiques de l'Oise sur le périmètre de la CCVT. Elle vise la mise en place du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques sur le territoire de la CCVT à compter du 01/01/2021 et qui doit être étalé jusqu'au 01/01/2022.

Elle liste les services, ainsi que leur localisation, et précise les modalités d'accueil et la nature des missions exercées au bénéfice des usagers et des collectivités locales.
Elle prévoit enfin les modalités de suivi et d'évaluation de la présence territoriale mise en place.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le Président à signer la convention entre la CCVT et la DDFIP pour la mise en place du nouveau réseau de proximité sur le territoire.

- AUTORISE l'ouverture des crédits à compter de 2021 et les années suivantes concernant les frais à charge de la CCVT pour l'accueil des services des finances publiques sur notre territoire.

***

**Délibération n° 20200924_12**
**Objet : Cession de terrain à la SA HLM du Département de l'Oise pour l'implantation de logements de gendarmes à Chaumont-en-Vexin**

Dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie » et de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

Le Président explique qu'afin de conserver sur le territoire du Vexin-Thelle la gendarmerie à Chaumont-en-Vexin, il est proposé de mettre à disposition de la SA HLM du Département de l'Oise, à l'euro symbolique, les terrains cadastrés AR 0115 d'une superficie de 4 240 m², AB 0481 d'une superficie de 712 m² et AR 0014 d'une superficie de 48 m², soit une superficie totale de 5 000 m², en vue d'y réaliser deux opérations distinctes à savoir :

- Une opération de 7 logements gendarmes d'une surface habitable minimum de 634 m² comportant 14 places de parking aériens ;
- Une opération d'au moins 5 logements collectifs PLS d'une superficie habitable minimum de 262 m² comportant 5 places de parking.

Considérant l'avis des Domaines en cours d'instruction,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à la SA HLM du Département de l'Oise, à l'euro symbolique, les terrains cadastrés AR 0115 d'une superficie de 4 240 m², AB 0481 d'une superficie de 712 m² et AR 0014 d'une superficie de 48 m², soit une superficie totale de 5 000 m², dans le but exclusif des 2 opérations précitées pour la brigade de gendarmerie à Chaumont-en-Vexin et logements PLS ; sachant que 2 700 m² sont obligatoirement dévolus en cas de choix d'habitats individuels à destination des gendarmes et qu'une superficie minimale de 1 400 m² est obligatoirement dévolue en cas de choix de logements collectifs, également à destination des gendarmes.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette cession à l'euro symbolique.

DIT que les recettes et les dépenses liées (y compris les frais d'actes notariés correspondant à cette cession) sont inscrites au budget de la CCVT.

***

**Délibération n°20200924_13**
**Objet : ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE : Intégration de diverses parcelles en nature de sol et de pré aux alentours du collège Guy de Maupassant à Chaumont en Vexin (ZK29, ZK34, ZK35, AC 466, AC 468)**

Le Président présente l'acte de notoriété acquisitive en date du 18 décembre 2019 par lequel la Communauté de Communes du Vexin Thelle est reconnue propriétaire des parcelles ZK29, ZK34, ZK35, AC 466, AC 468 représentant une surface totale de 4ha 94a 50ca.

Le Président explique que Mr Pierre RAMBOUR, Maire de la commune de Chaumont en Vexin et Mr Didier DAVID, Maire de la commune de Trie-Château, ont attesté comme étant de notoriété publique et à leur connaissance que la Communauté de Commune du Vexin Thelle possède depuis plus de 30 ans ces parcelles.

Le Président explique qu'au vu de l'acte de notoriété acquisitive, il y a lieu d'intégrer les parcelles ZK29, ZK34, ZK35, AC 466, AC 468 pour une surface totale de 4ha 94a 50ca à l'inventaire de la Communauté de Communes du Vexin Thelle.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

INTEGRE les parcelles ZK29, ZK34, ZK35, AC 466, AC 468 pour une surface totale de 4ha 94a 50ca à l'inventaire de la Communauté de Communes du Vexin Thelle.

***

**Délibération n° 20200924_14**
**Objet : Remboursement frais de déplacement**

Le Président rappelle la délibération n° 20170920_22 du 20 septembre 2017 intitulée « Remboursement frais de déplacement ».

Monsieur le Président explique que certains personnels de la Communauté de Communes du Vexin Thelle peuvent être amenés à partir en formation, réunion, conférence ou autre déplacement dans le cadre de leurs missions professionnelles.
Il précise également que dans le cadre des concours ou examen professionnel la prise en charge des frais est proposée pour un aller-retour par année civile (sous réserve que les frais de soient pas pris en charge par un autre organisme : CNFPT)

Le Président présente le décret n°2019-139 du 26 février 2019 qui fixe la prise en charge des indemnités kilométriques selon le barème officiel suivant dans la limite de 210€ par an :

| **Catégorie** | **Jusqu'à 2 000km** | **De 2 001 à 10 000 km** | **Au-delà de 10 000km** |
|---|---|---|---|
| 5 CV et moins | 0.29€ | 0.36€ | 0.21€ |
| 6 et 7 CV | 0.37€ | 0.46€ | 0.27€ |
| 8 CV et plus | 0.41€ | 0.50€ | 0.29€ |

| Type de véhicule | Montant de l'indemnisation |
|---|---|
| Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm3) | 0.14€ par km |
| Vélomoteur et autres véhicules à moteur | 0.11€ par km<br>(le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10€) |

Le Président propose également aux membres du Bureau de prendre en charge des frais de bouches et d'hôtel, pour les déplacements selon le barème du décret n°2019-139 du 26 février 2019 :

| | |
|---|---|
| **Indemnités de repas** | 15.25€ |
| **Frais d'hébergement avec petit déjeuner (sur justificatif) :** | |
| • Paris intra-muros | 110.00€ |
| • Commune du Grand Paris | 90.00€ |
| • Commune de plus de 200 000 habitants | 90.00€ |
| • Autres Communes | 70.00€ |

Le Président précise que la résidence administrative est le point de départ des indemnités kilométriques.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement réellement dépensés (sur justificatifs) comme détaillés ci -dessus.

DIT que ces sommes seront réactualisées en fonction des parutions des décrets ou textes de lois parus au Journal Officiel.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

***

**Délibération n° 20200924_15**
**Objet : Demande de subventions d'Etat auprès de la Préfecture au titre de la D.E.T.R. et/ou D.S.I.L. pour les travaux d'aménagement de voirie et de parking au sein de l'Espace du Vexin Thelle 6, rue Bertinot Juël à Chaumont en Vexin**

Le Président rappelle que la voirie des abords de la Communauté de Communes du Vexin Thelle dénommée "Espace Vexin Thelle" dessert les services publics tels que le siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, la Trésorerie ou encore la future Maison de la Petite Enfance ainsi que 15 logements locatifs. Cet ancien hôpital a été réhabilité en 2011 mais sa voirie n'a fait l'objet à l'époque d'aucun aménagement. Le mauvais état de cette dernière conduit à procéder à l'aménagement des emplacements parking et à la création d'une chaussée.

**Le montant des travaux estimé s'élève à 132 157 € HT selon le tableau de financement :**

| **Dépenses HT** | | **Recettes HT** | | |
|---|---|---|---|---|
| Montant global de l'opération | Coût prévisionnel en € | Financement | Montant en € | Taux en % |
| | | Autofinancement | 48 259 | 36,52 % |
| | | Aides aux communes (Département) | 48 898 | 37 % |
| | | Etat (DETR-DSIL) | 35 000 | 26,48% |
| TOTAL | 132 157 € | | 132 157 | 100 % |

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le montant du projet et son financement,

**AUTORISE** le Président à :

- effectuer les dossiers de demandes de subventions auprès des services de la Préfecture au titre de la D.E.T.R. et/ou du D.S.I.L. dans le cadre des aides pour les travaux d'aménagement de voirie et de parking de l'espace Vexin-Thelle à Chaumont en Vexin

- à signer tous actes utiles à cet effet et tout document afférent.

***

**Délibération n° 20200924_16**
**Objet : Demande de subvention auprès du Département de l'Oise pour les travaux d'aménagement de voirie et de parking au sein de l'Espace du Vexin Thelle 6, rue Bertinot Juël à Chaumont en Vexin**

Le Président rappelle que la voirie des abords de la Communauté de Communes du Vexin Thelle dénommée "Espace Vexin Thelle" dessert les services publics tels que le siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, la Trésorerie ou encore la future Maison de la Petite Enfance ainsi que 15 logements locatifs. Cet ancien hôpital a été réhabilité en 2011 mais sa voirie n'a fait l'objet à l'époque d'aucun aménagement. Le mauvais état de cette dernière conduit à procéder à l'aménagement des emplacements parking et à la création d'une chaussée.

**Le montant des travaux estimé s'élève à 132 157 € HT selon le tableau de financement :**

| **Dépenses HT** | | **Recettes HT** | | |
|---|---|---|---|---|
| Montant global de l'opération | Coût prévisionnel en € | Financement | Montant en € | Taux en % |
| | | Autofinancement | 48 259 | 36,52 % |
| | | Aides aux communes (Département) | 48 898 | 37 % |
| | | Etat (DETR-DSIL) | 35 000 | 26,48% |
| TOTAL | 132 157 € | | 132 157 | 100 % |

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le montant du projet et son financement,

**AUTORISE** le Président à :

- effectuer les dossiers de demandes de subventions auprès du Département de l'Oise dans le cadre des aides pour les travaux d'aménagement de voirie et de parking de l'espace Vexin-Thelle à Chaumont en Vexin

- à signer tous actes utiles à cet effet et tout document afférent.

***

**Délibération n° 20200924_17**
**Objet : Demande de subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR et/ou du DSIL dans le cadre des aides pour l'aménagement d'un parking de 80 places à proximité de la Plaine des Sports du Vexin-Thelle située à Chaumont en Vexin**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29
CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Vexin Thelle souhaite renforcer l'offre de stationnement sur la Plaine des Sports du Vexin Thelle,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Vexin Thelle envisage de réaliser environ 80 places de stationnement non couvertes incluant deux places PMR ainsi que ses voies d'accès et de circulation sur l'équipement sportif,

**Le montant des travaux estimé s'élève à 175 395 € HT selon le tableau de financement :**

| **DEPENSES HT** | | **RECETTES HT** | | |
|---|---|---|---|---|
| Montant global de l'opération | Coût prévisionnel en € | Financement | Montant en € | Taux en % |
| Etude préalable (levé topo et études de sol) | 7 500 € | Autofinancement | 75 499 € | 43 % |
| Mission SPS | 2 500 € | Aide aux communes (Département) | 64 896 € | 37 % |
| Etude de sol | 4 500 € | Etat (DETR/DSIL) | 35 000 € | 20 % |
| Maîtrise d'œuvre complète | 14 800 € | | | |
| Travaux | 146 095 € | | | |
| TOTAL | 175 395 € | | 175 395 € | 100 % |

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le montant du projet et son financement.

**AUTORISE** le Président à :
- effectuer les dossiers de demandes de subventions auprès du Département de l'Oise dans le cadre des aides pour l'aménagement d'un parking de 80 places à proximité de la Plaine des Sports du Vexin Thelle située à Chaumont en Vexin
- signer tout acte utile à cet effet et tout document afférent.

***

**Délibération n° 20200924_18**
**Objet : Demande de subvention auprès du Département de l'Oise pour l'aménagement d'un parking de 80 places à proximité de la Plaine des Sports du Vexin-Thelle située à Chaumont en Vexin**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Vexin Thelle souhaite renforcer l'offre de stationnement sur la Plaine des Sports du Vexin Thelle,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Vexin Thelle envisage de réaliser environ 80 places de stationnement non couvertes incluant deux places PMR ainsi que ses voies d'accès et de circulation sur l'équipement sportif,

**Le montant des travaux estimé s'élève à 175 395 € HT selon le tableau de financement :**

| **DEPENSES HT** | | **RECETTES HT** | | |
|---|---|---|---|---|
| Montant global de l'opération | Coût prévisionnel en € | Financement | Montant en € | Taux en % |
| Etude préalable (levé topo et études de sol) | 7 500 € | Autofinancement | 75 499 € | 43 % |
| Mission SPS | 2 500 € | Aide aux communes (Département) | 64 896 € | 37 % |
| Etude de sol | 4 500 € | Etat (DETR/DSIL) | 35 000 € | 20 % |
| Maîtrise d'œuvre complète | 14 800 € | | | |
| Travaux | 146 095 € | | | |
| TOTAL | 175 395 € | | 175 395 € | 100 % |

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le montant du projet et son financement.

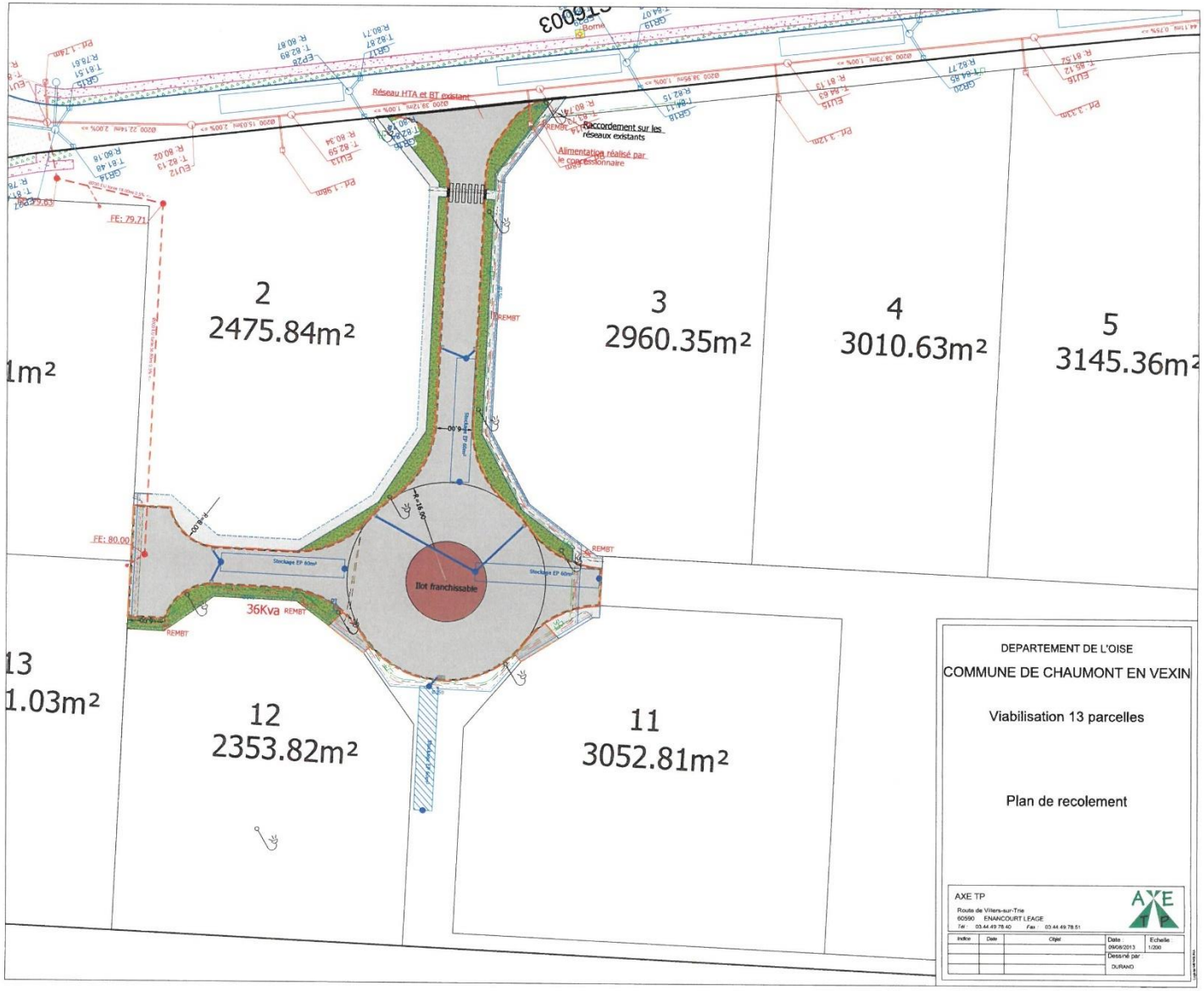
**AUTORISE** le Président à :

- effectuer les dossiers de demandes de subventions auprès du Département de l'Oise dans le cadre des aides pour l'aménagement d'un parking de 80 places à proximité de la Plaine des Sports du Vexin Thelle située à Chaumont en Vexin
- signer tout acte utile à cet effet et tout document y afférent.

***

# ANNEXE

- **A la délibération « cession du terrain à Monsieur VICO »**


Réseau HTA et BT existant
Raccordement sur les réseaux existants
Alimentation réalisé par le concessionnaire
FE: 79.71
FE: 80.00
2
2475.84m²
3
2960.35m²
4
3010.63m²
5
3145.36m²
1m²
13
1.03m²
12
2353.82m²
11
3052.81m²
Ilot franchissable
36Kva
REMBT
DEPARTEMENT DE L'OISE
COMMUNE DE CHAUMONT EN VEXIN
Viabilisation 13 parcelles
Plan de recolement
AXE TP
Route de Villers-sur-Trie
60590 ENANCOURT LEAGE
Tel : 03.44.49.78.40 Fax : 03.44.49.78.51
Date 09/08/2013
Echelle 1/200
Dessiné par DURAND